



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2015

20 h 00
Salle du Conseil municipal

ORDRE DU JOUR

01) Élection du secrétaire de séance

02) Approbation du compte rendu et du procès-verbal du 30 mars 2015

03) Tirage au sort pour la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés d'assises 2016

04) Réhabilitation Restructuration / de la salle Polyvalente – approbation de l'avant-projet définitif ; autorisation donnée au Maire pour lancer et signer les marchés de travaux se rapportant à l'opération

05) Tarifs des services municipaux : Mise en place d'une tarification au taux d'équilibre

06) Règlement intérieur : restaurant municipal – accueil périscolaire – étude surveillée – Accueil de loisirs

07) Règlement intérieur : multi-accueil

08) Révision des tarifs des services non concernés par la mise en place d'une tarification au taux d'équilibre (révision simple) : Ecole de musique

09) Réhabilitation Restructuration / de la salle Polyvalente – AP/CP

10) Projet jeunesse et demande de report de la subvention parlementaire pour la construction / aménagement d'un nouvel espace jeunes

11) Personnel municipal : Mise à jour du tableau des effectifs

12) Camp Jeune Séjour été 2015 : convention de partenariat avec l'IFAC, représentant la commune du Bignon

13) Conventions générale et particulière de mise à disposition pour l'application du droit des sols entre Nantes Métropole et la Commune de Saint Aignan de Grand Lieu

14) Convention de mise à disposition de moyens commune / Association Sud Loire Avenir.



COMMUNE DE SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 juin 2015

L'an deux mil quinze

Le : 15 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 8 juin 2015

Nombre de conseillers : - en exercice : 27
 - présents : 24
 - votants : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEMASSON - Valérie LIEPPE de CAYEUX - Pierre PERAN – Isabelle KOUASSI - Patrick BAGUE - Anne NAIL – Jérôme BRIZARD – Thérèse BARILLERE – Michel GOAN Daniel COUTANT – Pascale DESTRUMELLE – Jacques LAMAZIERE – Solange LAGARDE BELKADI Jacques EZEQUEL – Sylvie GOUJON - Pierre LABEEUW – Dominique NAUD – Pierre CORRE - Cécile BERNELAS - Fabien GUERIZEC – Élise GROS – Virginie JOUBERT - Gwénola DESMAS – Damien HUMEAU

Pascale DESTRUMELLE a été élue secrétaire de séance.

Martine POTIER avait donné procuration à Fabien GUERIZEC

Françoise BENOIT GUINE avait donné procuration à Valérie LIEPPE de CAYEUX

Antony BOUCARD avait donné procuration à Gwénola DESMAS

01) Élection du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Jean Claude LEMASSON s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance

Mme Pascale DESTRUMELLE propose sa candidature comme secrétaire

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance.
- **Élit** Mme Pascale DESTRUMELLE comme secrétaire de séance.

02) Approbation du compte rendu et du procès-verbal du 30 mars 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire propose d'approuver le procès-verbal des débats du précédent conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** sans remarque le procès-verbal de la séance du 30 mars 2015.

03) Tirage au sort pour la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés d'assises 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de la loi n°78.788 du 28 juillet 1978 modifiée et du Code de Procédure Pénale, il est demandé aux communes de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger, en qualité de juré, aux Assises de Loire Atlantique pour l'année 2016.

La liste du jury criminel de la Cour d'Assises de Loire Atlantique a été arrêtée par la Préfecture. Le nombre de jurés à tirer au sort pour la Commune est fixé à 9, soit le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Le tirage est effectué à partir de la liste générale des électeurs de la Commune.

Il est proposé de procéder selon les modalités suivantes :

- Utilisation en séance du logiciel de gestion de la liste électorale « suffrage » qui sélectionne de manière aléatoire 9 personnes (de cette liste) répondant aux critères énoncés.

Ne pourront être retenus comme jurés pour la constitution de la liste préparatoire les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2016.

Les personnes retenues pourront demander une dispense prévue à l'article 258 du Code de Procédure Pénale.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par la commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises, dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Après déroulement de la procédure, le Conseil Municipal, réuni en séance publique, :

- **Prend acte** du tirage au sort de la liste préparatoire communale réalisé conformément aux directives fixées par les Lois, circulaires et instructions des services de l'État.

04) Réhabilitation Restructuration / de la salle Polyvalente – approbation de l'avant-projet définitif ; autorisation donnée au Maire pour lancer et signer les marchés de travaux se rapportant à l'opération

Rapporteurs : M. Patrick BAGUE / Mme Anne NAIL

Depuis le début de l'année 2015, le cabinet Axens (basé à St Herblain) accompagne la Commune dans son projet de réhabilitation de la salle polyvalente dont les principaux enjeux sont les suivants :

- La requalification de l'entrée, la création d'un hall d'accueil et d'un espace de convivialité (à partir de l'emprise étendue du bar extérieur actuel) ;
- La réfection des sols tant du plateau sportif en partie rez-de-chaussée que de la salle d'activités dite « pieds nus » en partie étage ;
- L'amélioration de l'accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite) de tous les locaux, par la mise en place d'un ascenseur, de l'équipement des sanitaires et de l'élargissement des zones de circulations notamment ;
- La création d'un espace vestiaires / sanitaires en partie étage.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la réalisation de ces travaux est estimée à 590 000 € HT, hors options, sur la base d'un avant-projet définitif proposé à l'appui de la présente délibération et comprenant notamment :

- La réalisation de deux accès dissociés (entrée public ; entrée joueurs) ;
- L'aménagement d'un espace de convivialité ouvert tant sur la salle que vers les espaces extérieurs, représentant une surface de plus de 50 m² ;
- La mise en conformité PMR tant de la distribution des vestiaires que de l'accès à l'étage au moyen d'un ascenseur d'une largeur (110 cm) allant au-delà de la réglementation mais permettant l'accès aux personnes utilisant des fauteuils équipés ;
- La réfection du sol de la grande salle du rez-de-chaussée suivant une solution PVC retenue après concertation avec le milieu associatif ;
- La redistribution des locaux en partie étage avec la création d'un espace sanitaires et d'un espace vestiaires respectivement de 6 m² et de 9 m² ; la création d'un local rangement de 10 m² dissocié de la distribution actuelle de l'issue de secours ;
- La réfection du parquet de la salle d'activités des pratiques dites « pieds nus » ;
- La réhabilitation de la façade la salle de réunion affectée à la Protection Civile.

A l'issue de la validation de cet avant-projet définitif, le maître d'œuvre disposera d'un mois environ pour préparer le dossier « PRO » (projet) qui servira de support à la consultation des entreprises qui sera lancée en septembre prochain. Le choix des entreprises devant se dérouler à l'automne de cette même année, afin d'envisager un début effectif des travaux (d'une durée estimée à 6/7 mois) en janvier 2016.

Vu l'avis favorable (unanimité) de la commission mixte compétente (Vie Associative et Travaux) en date du 29 avril 2015, partagé lors d'une réunion avec les associations concernées organisée le 26 mai 2015.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avant-projet définitif (APD) relatif à la requalification de la salle Polyvalente.
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer et à signer les marchés de travaux établis sur la base du présent APD approuvé

05) Tarifs des services municipaux : Mise en place d'une tarification au taux d'équilibre

Rapporteurs : Mmes Isabelle KOUASSI et Valérie LIEPPE de CAYEUX

29 tarifs existent actuellement pour les services enfance / jeunesse, en tenant compte des réductions 1/2 tarif 3ème enfant et tarif 1^{er}, 2ème et 3ème enfant. Ils sont évolutifs en fonction des tranches de quotient familial au nombre de 6, établies par la CAF ou calculées selon les modalités établies par la CAF (avis d'imposition de l'année N-1)).

Les tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2014-2015 ont été institués pour la plupart en 2011 sans être revalorisés depuis.

Après 4 années de maintien des tarifs municipaux, la municipalité propose un nouveau système de tarification pour les services périscolaires et l'ALSH afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Garantir l'accès de tous aux services publics locaux
- Rendre plus solidaire et plus équitable le système de tarification
- Supprimer les effets de seuil par tranches faisant varier brutalement les tarifs

La tarification dite « au taux d'équilibre » consiste à affecter un coefficient multiplicateur au quotient familial. Il permet de fixer un tarif individualisé pour chaque famille en fonction de son quotient familial et donc des caractéristiques de sa situation (revenus, nombre d'enfants, autres charges).

Les familles aignanaises paieront désormais les tarifs des services périscolaires dans la même proportion de leur budget personnel ou familial, et ce quelles que soient leurs ressources.

Le coefficient multiplicateur prévu pour cette année de démarrage du dispositif correspondra à la part moyenne du coût actuel d'un service dans le budget familial.

Un tarif plancher et un tarif plafond sont fixés afin d'encadrer les tarifs ainsi calculés : ils correspondent à un prix minimum et maximum pour le service. En aucun cas, le tarif plafond ne pourra excéder le coût – pour la municipalité - du service rendu

En complément de cette nouvelle tarification, d'autres dispositions sont également proposées :

- Création d'un tarif pour les familles hors commune au restaurant scolaire
- Calcul du tarif hors commune pour tous les services périscolaires sur la base de +15 % du tarif plafond ou de l'ancien tarif hors commune, lorsque celui-ci est plus élevé que le nouveau tarif plafond calculé
- Création d'un tarif occasionnel au restaurant scolaire (tarif plafond + 15 %) pour les familles qui n'inscrivent pas leur enfant au moins 48 heures avant la date du repas
- Revalorisation de 3 % du tarif adulte au restaurant scolaire
- Suppression du 1/2 tarif 3ème enfant institué au restaurant scolaire, à l'accueil périscolaire et à l'espace jeunes, les charges afférentes étant incluses dans le calcul du quotient
- Suppression du tarif mini-camp alternative écologique

Vu l'avis favorable (unanimité) de la commission mixte Solidarités et Ecoles, en date du 2 juin 2015

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vote** les tarifs 2015-2016, applicables à compter du 1^{er} septembre 2015, dans les conditions énoncées ci-dessus et conformément aux tableaux ci-dessous.

TARIFS 2015-2016

1^{er} septembre 2015/rentrée 2015/2016

RESTAURANT SCOLAIRE – ACCUEIL PERISCOLAIRE – ETUDE SURVEILLEE – ACCUEIL DE LOISIRS

| Services | Taux | Plancher | Plafond | Hors commune | Montant fixe |
|--------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------|----------------|---------------------|---------------------|
| Restaurant scolaire | 0,269 % | 1,12 € | 4,16 € | 4,78 € | |
| Restaurant scolaire PAI | 65 % du tarif normal | | | | |
| Restaurant scolaire occasionnel | | | | | 4,78 € |
| Restaurant scolaire tarif adulte (tarif plafond) | | | | | 4,16 € |
| Restaurant scolaire tarif adulte pour un repas annuel unique | | | | | 6,00 € |
| Accueil périscolaire / Garderie (heure) | 0,195 % | 0,84 € | 3,12 € | 3,59 € | |
| Etude surveillée (forfait pour 2h maxi) | 0,253 % | 1,01 € | 3,77 € | 4,34 € | |
| ALSH journée | 1,095 % | 4,90 € | 16,51 € | 23,23 € | |
| ALSH journée avec PAI | 90 % du tarif normal | | | | |
| ALSH Après-midi avec repas | 0,686 % | 3,08 € | 10,35 € | 14,49 € | |
| ALSH après-midi avec repas PAI | 90 % du tarif normal | | | | |

| | | | | | |
|-----------------------------|---------|--------|---------|---------|--|
| ALSH Après-midi sans repas | 0,411 % | 1,85 € | 6,18 € | 8,68 € | |
| ALSH péricentre (1/2 heure) | 0,099 % | 0,42 € | 1,56 € | 1,79 € | |
| ALSH mini-camp (journée) | 1,946 % | 7,35 € | 34,45 € | 40,25 € | |

06) Règlement intérieur : restaurant municipal – accueil périscolaire – étude surveillée – Accueil de loisirs

Rapporteur : Mme Isabelle KOUASSI

Tous les services municipaux disposent d'un règlement intérieur, qui a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement du service. L'ALSH, service délégué à un prestataire dans le cadre d'un marché public dispose également d'un règlement intérieur.

Chaque règlement intérieur des services périscolaires définit les dispositions suivantes :

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Présentation du service (objet, lieu, capacité d'accueil) • Jours et heures d'ouverture • Modalités d'inscription • Tarifs et modalités de facturation • Absences, retards | <ul style="list-style-type: none"> • Personnel d'encadrement • Santé - Accident • Discipline • Responsabilité – Assurance • Coordonnées utiles |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Suite à la décision de la mise en place d'une nouvelle tarification pour la prochaine année scolaire 2015-2016. Il est donc proposé de modifier l'article 4 « Tarifs et modalités de facturation » des règlements intérieurs du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire, de l'étude surveillée et de l'Accueil de Loisirs comme suit :

« ... Pour cette année 2015-2016, la municipalité a décidé d'instaurer une tarification plus juste et solidaire, basée sur un taux d'équilibre. Cette nouvelle tarification consiste à appliquer un coefficient multiplicateur au quotient familial de la CAF (ou MSA) de chaque foyer. Ainsi chaque famille paiera le service dans la même proportion par rapport à ses revenus dans les limites d'un prix plancher et d'un prix plafond. Le tarif pour les familles non résidentes dans la commune est calculé sur la base de +15 % du tarif plafond ou de l'ancien tarif hors commune, lorsque celui-ci est plus élevé que le nouveau tarif plafond calculé. Les tarifs, décidés en conseil municipal, sont en vigueur du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

Ce quotient est actualisé par la CAF au 1^{er} janvier de chaque année pour une majorité des familles. Les personnes dont le quotient familial n'est pas calculé par la CAF sont priées de fournir une copie de leur avis d'imposition ou de non imposition 2014. Cette pièce est indispensable pour le calcul du quotient familial si celui-ci n'a pas été calculé par la CAF. En l'absence de ce dernier, la commune applique le tarif plafond. Toute modification de quotient en cours d'année doit être signalée au service, aucun remboursement sur facture ne sera effectué sans information de ce changement... »

Pour le règlement intérieur du restaurant scolaire, deux informations seront également ajoutées :

« Deux nouveaux tarifs sont institués : l'un pour les familles hors commune et l'autre pour les familles dont l'enfant déjeune occasionnellement et qui n'inscrivent par leur enfant au moins 48 heures avant le repas : il est calculé sur la base de +15 % du tarif plafond ».

Vu l'avis favorable (unanimité) de la commission mixte Solidarités et Ecoles, en date du 2 juin 2015

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les règlements intérieurs du restaurant municipal, de l'accueil périscolaire, de l'étude surveillée et de l'Accueil de Loisirs applicables à compter du 1^{er} septembre 2015, dans les conditions énoncées ci-dessus.

07) Règlement intérieur : multi-accueil

Rapporteur : Mme Isabelle KOUASSI

Les demandes d'accueil pour septembre 2015 ont été étudiées lors de la commission Petite Enfance du 31 mars dernier.

Un grand nombre de demandes incluent un besoin d'accueil pour le mercredi, alors que précédemment de nombreux contrats étaient établis à temps partiel : l'agrément du mercredi était donc diminué à 12 enfants au lieu de 20 pour les autres jours.

Afin de répondre aux besoins de la population, il a donc été validé de passer l'agrément du mercredi à 18 enfants au lieu de 12 avec un agent supplémentaire (le taux d'encadrement légal est d'un agent pour 6 enfants).

Vu l'avis favorable de la commission Petite Enfance en date du 31 mars 2015,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** le règlement intérieur du multi-accueil applicable à compter du 1^{er} septembre 2015, dans les conditions énoncées ci-dessus.

08) Révision des tarifs des services non concernés par la mise en place d'une tarification au taux d'équilibre (révision simple) : Ecole de musique

Rapporteur : M. Pierre PERAN

Dans le cadre de la révision des tarifs municipaux (mise en place d'une tarification au taux d'équilibre) les tarifs de deux activités municipales sont proposés à révision simple (en valeur) dans l'attente d'une étude plus approfondie de leur fonctionnement et ou de leur activité.

Pour l'école de Musique, son implantation dans un nouveau site, son activité, ses moyens font l'objet d'une réflexion tout juste lancée entre les professeurs, les élèves et leurs représentants (musicas). Dans cette perspective, il ne paraît pas opportun de modifier la grille des tarifs et des activités. En revanche et considérant que les tarifs en vigueur datent de 2011 (délibération n° 9 du 4 juillet 2011) il est proposé de réviser les tarifs selon les dispositions ci après :

- Augmentation de 3 % des tarifs
- Augmentation en supplément de 2 % des tarifs hors commune
- Création d'un tarif d'usage des locaux municipaux pour les pratiques musicales collectives (hors élèves ou convention)

Les nouveaux tarifs prendront effet pour la rentrée 2015 au 1^{er} septembre.

Vu l'avis favorable de la commission animation du territoire en date du 11 juin 2015,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vote** les tarifs 2015-2016, applicables à compter du 1^{er} septembre 2015, pour l'école de Musique dans les conditions énoncées ci-dessus et conformément aux tableaux ci-dessous.

TARIFS ANNUELS 2015-2016

1^{er} septembre 2015/rentree 2015/2016
Ecole de Musique municipale

| | | |
|-----------------------------------------------------------------|----------------------|--|
| Usage des locaux municipaux (pratiques musicales collectives*) | E : 10 € A : 15 € | |
|-----------------------------------------------------------------|----------------------|--|

| TRANCHES QF | F - de 550 € | | E 550 à 700 € | | D 701 à 900 € | | C 901 à 1100 € | | B 1101 à 1400€ | | A + de 1400 € | | Hors commune |
|-----------------------------------------|-----------------|------|------------------|------|------------------|------|----------------------|------|----------------------|------|------------------|------|-----------------|
| | E | A | E | A | E | A | E | A | E | A | E | A | |
| Solfèges ou Pratiques Collectives | 31€ | | 36€ | | 46€ | | 57€ | | 67€ | | 77€ | | 95€ |
| Instrument | 134€ | 175€ | 144€ | 196€ | 155€ | 206€ | 185€ | 247€ | 216€ | 288€ | 237€ | 309€ | 346€ |
| Solfège ou instrument | 144€ | | 155€ | | 170€ | | 201€ | | 247€ | | 268€ | | 441€ |

E : Enfant (< 18 ans)

A : Adulte (> 18 ans)

* par an et par usager hors élève ou convention associative

09) Réhabilitation Restructuration / de la salle Polyvalente – AP/CP

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) (art. L. 2311-3-I, CGCT).

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Cette procédure formalise et visualise une dépense **dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à un seul budget.**

L'enveloppe intègre les coûts de constructions, les honoraires et frais divers, le mobilier, l'informatique...

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Sur la base de cette gestion pluriannuelle, il est proposé au conseil municipal de planifier l'exécution budgétaire du projet **Réhabilitation Restructuration / de la salle Polyvalente –**

Conformément à la délibération n° 4 de la présente séance il est proposé de voter le programme selon la répartition des crédits de paiement ci-après :

| Autorisation de programme | crédits de paiement | | |
|---------------------------|---------------------|------------|-----------|
| | 2015 | 2016 | 2017 |
| 787 670 € | 33.739,00 | 713.931,00 | 40.000,00 |

Selon le détail prévisionnel ci-après

| | | | | | |
|-----------------------------------|--------------------|--------------|---------------|--------------|---------------|
| Salle Polyvalente | Contrôle Technique | 1648 | 1648 | 0 | 3296 |
| | Divers | 1000 | 0 | 0 | 1000 |
| | Dommage Ouvrages | 0 | 15000 | 0 | 15000 |
| | Etude de sol | 4320 | 0 | 0 | 4320 |
| | Levé topo | 648 | 0 | 0 | 648 |
| | Maîtrise d'Oeuvre | 25000 | 28160 | 0 | 53160 |
| | Mission SPS | 1123 | 1123 | 0 | 2246 |
| | Mobilier | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Travaux | 0 | 668000 | 40000 | 708000 | |
| Salle Polyvalente Résultat | | 33739 | 713931 | 40000 | 787670 |

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) / Crédit de paiement (CP) selon les détails précités.**

10) Projet jeunesse et demande de report de la subvention parlementaire pour la construction / aménagement d'un nouvel espace jeunes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'Analyse des Besoins Sociaux prolongée par l'étude jeunesse concernant les 11/25 ans (juin 2014/janvier 2015), les orientations de la politique de la commune en ce domaine se dessinent.

Les grands enjeux relevés pour les jeunes Aignanais sont les suivants :

- Proposer des activités de loisirs
- Contribuer à leur ouverture sociale et culturelle
- Leur permettre de prendre leur place dans la cité et d'y agir.
- Créer les conditions de leur autonomie
- Les accompagner dans leur parcours vers l'insertion sociale et professionnelle

Ces besoins ou attentes peuvent se traduire par les objectifs suivants pour les jeunes : se former, choisir sa voie professionnelle, devenir indépendant, cultiver son univers, créer des réseaux, construire sa citoyenneté, s'organiser pour se retrouver entre amis.

Des actions seront proposées pour parvenir à ces objectifs. On peut citer entre autres :

- Encourager la création d'une association de jeunes.
- Proposer des petits logements en location pour les jeunes
- Proposer plus d'informations pour les jeunes.
- ...

Pour accompagner la réalisation de ces objectifs, la commune doit mettre en place des outils à la disposition des jeunes. Elle doit permettre une organisation cohérente et complémentaire de ces outils et des espaces dédiés à la jeunesse qu'il convient d'identifier. Ce travail d'échange et de dialogue se poursuit entre les jeunes, les services et les élus.

La définition d'un nouveau local dédié à la jeunesse (nouvel espace jeune – NEJ) fait partie de la mise en œuvre de cette nouvelle politique jeunesse.

Lors de la séance du 30 mars 2015 (délibération n° 16), le Conseil Municipal a approuvé le projet de construction / aménagement d'un nouvel espace jeunes.

Il a également autorisé Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir toute subvention relative au projet.

Concernant la subvention de la réserve parlementaire du député de notre circonscription, un report doit être sollicité puisqu'un coût de construction de la nouvelle structure doit être fourni pour déclencher son attribution.

Afin d'obtenir des éléments chiffrés précis, une consultation pour le choix d'un programmiste –tel que prévu au BP 2015- vient d'être lancée. Le cahier des charges a été établi après concertation dans les conditions exposées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** les enjeux de la politique jeunesse, et **s'engage** dans la poursuite des objectifs décrits et à atteindre
- **Sollicite** le report sur 2016 de la subvention parlementaire attribuée par le député de la circonscription

11) Personnel municipal : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations municipales, des nouveaux besoins à satisfaire ou de l'évolution des missions des services ou de certains postes, comme des possibilités d'avancement de grade des agents.

Ainsi, compte tenu de ces éléments, il est proposé de créer les postes suivants pour les motifs exposés et aux dates indiquées. Il est précisé que la création du poste, ne signifie pas nomination immédiate d'un agent sur le poste créé.

Créations au 1^{er} juillet 2015

1 poste d'agent en charge de l'entretien / nettoyage des bâtiments.(grade d'adjoint technique de 2ème classe) à temps complet

1 poste d'agent en charge de l'accueil, l'encadrement, la surveillance des enfants et TAP (grade ATSEM 1ere classe) à temps complet

Création au 1^{er} septembre 2015

Renouvellement de 3 postes d'adjoints d'animation de 2eme classe à temps non complet (DHS 25 h 30 hebdomadaire) pour une durée de 12 mois.

Suppression au 1^{er} octobre 2015

1 poste d'agent en charge de l'entretien de l'espace public.(grade d'adjoint technique de 2ème classe) à temps complet

1 poste d'agent en charge de l'accueil, l'encadrement et la surveillance des enfants (adjoint technique principal de 2eme classe) à temps complet

Vu l'avis du CT en date du 28 mai 2015

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les créations et suppressions au tableau des effectifs, des postes concernés dans les conditions et aux dates précisées ci-dessus.

12) Camp Jeune Sejour été 2015 : convention de partenariat avec l'IFAC, représentant la commune du Bignon

Rapporteur : Mme Isabelle KOUASSI

Dans le cadre d'un stage sportif itinérant organisé par l'animation sportive départementale, les structures jeunesse des communes de Geneston, Corcoué sur Logne, Saint-Philbert de Grand Lieu, Le Bignon, Legé, Pont St Martin, Le Pellerin, Saint-Aignan de Grand Lieu se sont regroupées afin de faciliter l'organisation de cette semaine sportive et également permettre l'organisation d'une nuitée commune à Pont Caffino, laquelle induit des frais à partager .

Ce stage sportif se déroulera du lundi 27 au jeudi 30 juillet prochain.

Le service jeunesse de la commune du Bignon, gérée par l'IFAC, fait l'avance de fonds pour les activités et l'organisation de la nuitée.

Chaque service jeunesse s'engage à reverser à l'IFAC établissement Grand Ouest la part des dépenses relatives à l'organisation de ces activités communes et de la nuitée, calculée selon les modalités suivantes :

* coût global des dépenses divisé par le nombre de structures signataire de cette présente convention (8)

* Coût global du stage sportif estimé à (établi sur la base de 36 jeunes + 8 animateurs) = 1.236,05 €

La participation de la commune est estimée à 170 €.

Vu l'avis de la commission mixte solidarité / école en date du 2 juin 2015

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention de partenariat entre l'IFAC, gestionnaire du service jeunesse de la commune du Bignon et la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu pour l'organisation du stage sportif présenté et selon les modalités financières décrites ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur Le maire à signer cette convention et à exécuter toutes les formalités utiles à l'application de la présente délibération.

13) Conventions générale et particulière de mise à disposition pour l'application du droit des sols entre Nantes Métropole et la Commune de Saint Aignan de Grand Lieu

Rapporteurs : Monsieur le Maire / Monsieur Jérôme BRIZARD

Une partie des autorisations d'occupation des sols (ADS) est actuellement instruite par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), et ce de manière gracieuse.

A compter du 1^{er} juillet 2015, les modalités de mise à disposition des moyens de l'État pour l'application du droit des sols seront modifiées suivant les dispositions de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Renouvelé) du 24 mars 2014. La mise à disposition des moyens de l'Etat pour l'application du droit des sols sera désormais réservée aux seules communes compétentes appartenant à des EPCI à fiscalité propre comptant moins de 10.000 habitants ainsi qu'aux EPCI à fiscalité propre compétents de moins de 10.000 habitants

Dans ce contexte, la création d'un service commun entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Brains, Indre, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes pour la gestion de l'instruction réglementaire des autorisations et certificats d'urbanisme a été proposée.

En effet, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPAM »), permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétence.

La Commune de Saint Aignan de Grand Lieu souhaite disposer du service commun de Nantes Métropole pour l'application du droit des sols conformément aux conventions générale et particulière annexées à la présente délibération.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 12 mai 2015

Vu l'avis du CT en date du 28 mai 2015

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention générale et la convention particulière de mise disposition pour l'application du droit des sols
- **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter toutes les formalités utiles à l'application de la présente délibération.

14) Convention de mise à disposition de moyens commune / Association Sud Loire Avenir.

Rapporteur : Mme Valérie LIEPPE de CAYEUX (1ere adjointe)

L'association SLA (Sud Loire avenir) regroupe 33 communes appartenant à 4 intercommunalités, elle a notamment pour objet : promouvoir le développement économique, humain, démographique et environnemental du secteur Sud Loire.

Elle a établi son siège à la Mairie de Saint Aignan de Grand Lieu

La commune de Saint Aignan de Grand Lieu adhère à cette association, et compte tenu de son objet lui apporte un soutien administratif dans son organisation.

Il y a donc lieu de prévoir que l'association indemnise la commune en contrepartie de cette mise à disposition de moyens. C'est l'objet de la convention jointe à présente délibération. Le montant forfaitaire du remboursement est de 500 € annuel.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration de l'association réuni en séance le 21/05/2015.

Cette convention prend effet au 1^{er} Janvier 2015.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Ni Monsieur le Maire, Président de l'association, ni Monsieur Pierre PERAN (administrateur) ne prennent part au vote.

- **Approuve** la convention objet de la présente délibération
- **Autorise** Madame la Première Adjointe à la signer et à procéder à toute formalité utile à l'application de la présente délibération.

Information de Monsieur le Maire et M. PERAN, adjoint en charge de l'animation du territoire, sur le programme du 20^{ème} anniversaire du jumelage.

Prochain conseil municipal le 6 juillet 2015.